

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du 19 janvier 2016

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Robert LEMAIRE, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du jeudi 14 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 19 janvier 2016 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

La séance débute par une présentation de l'avenir de l'agence postale d'Avanne-Aveney par M. TRAMPOL, de la direction régionale du réseau La Poste.

M. TRAMPOL rappelle que La Poste est une société privée depuis 1993, passée sous statut de société anonyme depuis 2010. A ce titre, La Poste est devenue une société de droit privé qui répond aux mêmes règles que les autres avec, néanmoins, des contraintes liées aux missions de service public conventionnées avec l'Etat, par exemple la distribution obligatoire de la presse papier et l'ouverture d'un compte courant dès le 1^{er} euro.

M. TRAMPOL expose la situation de l'agence postale d'Avanne-Aveney. Le contrat tripartite (Etat- La Poste – Association des maires de France) se termine au 31/12/2016. A cette date, La Poste ne sera plus tenue à ses engagements vis-à-vis d'Avanne-Aveney. Or, l'agence locale perd 10% de fréquentation par an depuis 2013, le temps de travail effectif sur la semaine est de 3.5 heures pour une moyenne de 13 visites par jour en 2015. La fermeture de l'agence est annoncée.

M. TRAMPOL présente alors les solutions alternatives à l'absence du bureau postal : le point Poste chez un commerçant ou l'agence postale communale en mairie. Une délibération, dans un sens favorable ou défavorable, doit être prise au 1^{er} semestre 2016.

Un échange avec les élus permet de dégager un fort mécontentement de leur part devant cette situation. La perte de l'agence ne fait qu'aggraver le niveau de service public dans le village bien que trois agences postales soient présentes dans un rayon de 5 kilomètres, comme le rappelle M. TRAMPOL. Par ailleurs, l'agence communale ne répond pas aux attributions des fonctionnaires de mairie.

M. le maire clôt le débat en remerciant M. TRAMPOL de ses explications et en proposant une réflexion entre élus très prochainement.

DELIBERATION N° : 2016-01

OBJET : Budget : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, ainsi qu'aux budgets annexes relatifs à l'assainissement, à l'eau potable et à la forêt, sur la base des éléments suivants, en euros :

1- Budget communal :

Dépenses Investissement 2015	1621159.16
Remboursement Emprunt	58400
Différence	1562759.16
25%	390689.79

2- Budget assainissement :

Dépenses Investissement 2015	185390.62
Remboursement Emprunt	6580.00
Différence	178810.62
25%	44702.66

3- Budget Eau potable :

Dépenses Investissement 2015	57139.43
Remboursement Emprunt	0.00
Différence	57139.43
25%	14284.86

4- Budget Forêt :

Dépenses Investissement 2015	44441.74
Remboursement Emprunt	0.00
Différence	44441.74
25%	11110.44

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- et d'autoriser le maire à engager, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 dans les limites suivantes :

- Budget communal : 390689.79 €
- Assainissement : 44702.66 €
- Eau potable : 14284.86 €
- Forêt : 11110.44 €

DELIBERATION N° : 2016/02

OBJET : Demande de subvention d'équipement « Eclairage du stade »

Par courrier du 27 août 2015, l'USAA, club de football local, a formulé une demande de mise aux normes de l'éclairage du terrain stabilisé. La faible luminosité et les nombreuses zones d'ombre ne permettent pas plus le jeu la nuit tombée. Les joueurs doivent se reporter sur le terrain enherbé qui se dégrade plus rapidement à l'utilisation.

A l'appui de cette demande est évoqué la possibilité d'un subventionnement par la fédération française de football avec le fonds « Bleu horizon 2016 ».

Deux prestataires ont été consultés, un seul a répondu. La solution de base pour 150 lux (niveau subventionnable) prévoit, pour la fourniture, la pose et le réglage de nuit, un montant de 50750.20 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de suspendre la décision d'acquérir cet équipement et d'étudier les alternatives à la proposition présentée.

DELIBERATION N° : 2016-03

OBJET : Demande de subvention d'équipement « Abris de touche »

Par courrier du 27 août 2015, l'USAA, club de football local, a formulé une demande de mise aux normes des bancs de touche du stade enherbé. Les abris de touche sont obligatoires pour les compétitions de niveau 1 à 5, l'USAA jouant en niveau 5 (Ligue et district).

A l'appui de cette demande est évoqué la possibilité d'un subventionnement par la fédération française de football avec le fonds « Bleu horizon 2016 ».

Deux prestataires ont été consultés. Le mieux-disant propose 2 abris de touche pour 3876 € HT, livraison et pose comprises.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant en € HT	ratio
FFF	1938	50%
Autofinancement	1938	50%
TOTAL	3876	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, 1 voix contre :

- d'autoriser le maire à formuler la demande de subvention selon le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette demande
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet

- de faire réaliser l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le bureau exécutif de la ligue du football amateur.

DELIBERATION N°: 2016/04

OBJET : Périmètre de protection modifié d'un monument historique

L'architecte des Bâtiments de France peut proposer, après accord de la commune, la modification du périmètre de protection à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme ou à l'initiative de l'État (art. L.621-30 du code du patrimoine). Cette modification est soumise à enquête publique et le tracé du périmètre est ensuite annexé aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. L'approbation du document d'urbanisme emporte modification du périmètre de protection.

Vu la délibération n° 2013-131 du 19/12/2013 portant engagement de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la proposition d'instauration d'un périmètre de protection modifié communiquée par l'architecte des bâtiments de France en date du 13 janvier 2016 ;

Vu le devis du cabinet d'étude Jura Habitat,

Considérant la nécessité d'adapter à la réalité du terrain le périmètre de protection de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 5 mars 1998,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'instauration d'un périmètre de protection modifié, telle que formulée par M. l'architecte des bâtiments de France ;
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à l'instauration du nouveau périmètre.

INFORMATIONS

Cimetière : projet de construction d'un nouveau columbarium pour satisfaire à la demande.

Mardi des Rives : le concert organisé par la CAGB aura lieu le 19 juillet prochain sur la place Champfrêne comme chaque année. Le groupe SK Quintet est à l'affiche.

Agenda :

- recensement de la population : du 21/01 au 20/02/2016, par 4 agents recenseurs, MMES BIGEARD, SEYS, GODREAU et POUX
- séjour ski : du 15 au 20 février 2016
- du 26/02 au 11/03 : expo peinture de Jacques CATTET, mairie
- 5/03 : journée au Salon de Genève
- les 26 et 27 mars 2016 : exposition de printemps à la mairie
- du 11 au 15/04 : centre aéré

La séance est levée à 20h45

Le prochain conseil municipal est prévu le 23 mars 2016

Rappel des délibérations de la séance du 19/01/2016

Délibération n°2016/01 : Budget : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n°2016/02 : Demande de subvention d'équipement « Eclairage du stade »

Délibération n°2016/03 : Demande de subvention d'équipement « Abris de touche »

Délibération n°2016/04 : Périmètre de protection modifié d'un monument historique